



Le 16 octobre 2018

## **Mouvement de protestation d'ambulanciers privés : réaction de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

Un mouvement de grève des ambulanciers privés a été déclenché ce matin à 7h00 pour protester contre l'article 80 de la Loi de financement de la Sécurité sociale 2017 (réforme de la prise en charge des transports ambulanciers).

Près de 150 véhicules partis de Grand littoral mènent une opération escargot, en direction du centre-ville de Marseille, puis des hôpitaux Timone et Conception pour terminer leur course à la préfecture aux alentours de 14h.

Ce mouvement risque d'entraver la circulation dans les rues de Marseille et le bon fonctionnement de nos établissements hospitaliers.

Dès connaissance de ce mouvement, l'AP-HM a activé une cellule de crise pour prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir une bonne prise en charge des patients et une bonne organisation de nos établissements.

- anticipation ou adaptation des horaires de livraisons de repas, linges, instruments chirurgicaux stérilisés, médicaments ....
- consignes données au personnel des services de soins de ne pas quitter leur service avant que la relève soit arrivée afin de garantir la continuité des soins
- lien avec les forces de police afin de pouvoir maintenir un accès à nos établissements en cas de blocage
- attention particulière aux patients qui ne pourraient pas être transférés suite à une consultation, une séance ou une hospitalisation de jour
- renfort des équipes de la plateforme logistique et de la régulation des transports

### **Malgré les mesures prises, des perturbations pourraient avoir lieu avec des conséquences sur le temps d'attente des patients et sur les plannings des personnels.**

L'AP-HM souhaite assurer patients et visiteurs de tous ses efforts pour maintenir les meilleures conditions d'accueil et de prise en charge et remercie vivement ses personnels de leur mobilisation pour faire face à cette situation.

#### **En savoir plus sur l'article 80 :**

*L'article 80 de la Loi de financement de la Sécurité sociale 2017 représente une transformation profonde pour les établissements de santé dans la gestion de leurs transports.*

*Une partie des dépenses de transport auparavant à la charge de l'assurance Maladie, est désormais supportée par les établissements de santé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.*



*Sont concernés, les transports intra-hospitaliers et inter-établissements provisoires comme définitifs, quels que soient le statut de l'établissement et le type de prestations réalisées (y compris depuis et vers une structure HAD).*

*Les impacts :*

- Les transports sont réalisés par les transports internes AP-HM ou les prestataires en marché avec l'AP-HM*
- Le patient n'a plus le libre choix du prestataire pour les transferts hors AP-HM.*